

MICROWAVE VISION**Société anonyme au capital social de 711.188,88 euros****Siège social : 17 avenue de Norvège, 91140 VILLEBON SUR YVETTE****RCS Evry B 340 342 153****RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 25 JUIN 2013**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

- I - COMPTES DE L'EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, afin, dans un premier temps, de vous rendre compte de l'activité de la société Microwave Vision, des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2012, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels ainsi que de décider de l'affectation du résultat.

Les comptes au 31 décembre 2012, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ont été établis suivant les normes, principes et méthodes du plan comptable.

Il vous sera également rendu compte dans un instant de la mission de vos Commissaires aux Comptes.

Leurs rapports, ceux de votre Conseil d'administration, de même que les comptes, le bilan et les documents ou renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions réglementaires.

Conformément aux dispositions légales, nous vous présentons notre rapport de gestion :

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

Evènements marquants et évolution de l'activité de l'entreprise :

La société Microwave Vision a continué de jouer pleinement son rôle de holding vis-à-vis de ses filiales par un renforcement de ses équipes techniques et commerciales sur ses principaux sites des Etats-Unis et d'Asie.

L'établissement américain a été filialisé le 1^{er} juillet 2012. Il n'est donc consolidé avec MVG que sur le deuxième semestre 2012.

En juin 2012, le groupe a décidé de se doter d'un ERP. Depuis cette date les équipes françaises et étrangères travaillent à la mise en place de la solution choisie (SAP) pour une mise en exploitation le 1^{er} juillet 2013.

PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RECONTREES

Les efforts initiés au cours de l'exercice précédent ont été poursuivis.

ACTIVITE SOCIALE

L'effectif de la holding au 31 décembre 2012 est de 4 personnes sous contrat à durée indéterminée, statut cadre et de 55 personnes en incluant les établissements étrangers.

RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 20 429 470 euros hors taxes contre 21 611 494 euros pour l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 20 770 038 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 19 523 468 euros pour 20 147 282 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à 1 246 570 euros contre 1 392 164 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier se situe à -319 854 euros au 31 décembre 2012 contre -27 352 euros au 31 décembre 2011.

Compte tenu de ces éléments, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 926 717 euros au titre de l'exercice 2012 contre 1 364 811 euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2011.

Le résultat exceptionnel se situe à -11 267 euros au 31 décembre 2012.

Le résultat de l'exercice se traduit en définitive par un bénéfice de 740 266 euros.

Au 31 décembre 2012, le total du bilan de la société s'élevait à 50 803 058 euros contre 44 749 971 euros au 31 décembre 2011.

L'essentiel de la variation des postes de l'actif du bilan concerne les autres participations qui passent de 29 865 279 euros au 31 décembre 2011 à 32 195 810 euros au 31 décembre 2012. Cette augmentation résulte de l'acquisition de la société Rainford le 27 juillet 2012, et de la filialisation de l'établissement d'Atlanta, le 1^{er} juillet 2012.

Concernant le passif, les fonds propres passent de 32 010 075 euros à 33 152 151 euros.

Le poste emprunts et dettes financières augmente pour passer de 2 768 990 euros à 5 836 667 euros. Cela traduit la souscription d'un emprunt bancaire de 5 139 000 euros en juillet 2012.

Le poste fournisseurs passe de 7 169 783 euros au 31 décembre 2011 à 8 437 576 euros au titre de l'exercice. Il comprend les facturations des filiales à la holding afin que cette dernière répartisse les charges au prorata de la marge brute dégagée par chacune.

Le tableau suivant décrit le solde des dettes fournisseurs au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2012 de la société, de sa filiale française et de ses établissements par date d'échéance.

1°/ au 31 décembre 2011

	Total	Dont Intragroupe	Courant	1-30 jours	30-60 jours	60-90 jours	>90 jours
Microwave Vision	3 099 950	2 952 403	3 016 521	26 975	15 531	594	40 329
Italie	685 906	121 396	600 738		20 663	64 504	
Japon	133 832	97 573	133 832				
US	3 285 218	2 986 416	2 878 482	331 622	63 778	1 631	9 704
Suède	11 277	360	11 277				
Hong Kong	688 929	346 642	611 898	26 580	8 131	40 526	1 794
Satimo Industries	4 235 580	1 896 697	3 480 191	519 347	122 525	57 058	56 458
Total	12 140 692	8 401 486	10 732 940	904 524	230 627	164 314	108 285

2°/ au 31 décembre 2012

	Total	Dont Intragroupe	Courant	1-30 jours	30-60 jours	60-90 jours	>90 jours
Microwave Vision	3 662 792	3 329 826	3 424 397	69 406	59 951	54 948	52 092
Italie	889 155	633 376	633 376	141 400	25 681		88 698
Japon	63 249	43 192	63 249				
US	998 054	784 535	835 831	5 319	156 903		
Suède	5 019	224	5 019				
Hong Kong	5 280 377	4 962 671	4 962 671		317 706		
Satimo Industries	5 900 121	3 90 884	4 077 213	948 211	456 758	365 862	52 076
Total	16 798 767	10 144 708	14 001 756	1 164 336	1 016 999	429 810	192 866

EVENEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE

L'exercice 2012 a été marqué par la filialisation de l'établissement d'Atlanta, le 1^{er} Juillet 2012, et par l'acquisition de la société Rainford au Royaume Uni, le 27 juillet 2012.

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Microwave Vision conservera son rôle de holding.

RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

Risques de change

D'une manière générale, le Groupe est exposé à des risques de taux de change et risques de taux d'intérêt. Les principaux instruments financiers du Groupe sont constitués d'emprunts bancaires et de

découverts auprès des banques et de trésorerie. Par ailleurs, le Groupe détient des actifs et passifs financiers tels que des créances et dettes commerciales qui sont générées par ses activités. La politique du groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de placements temporaires non risqués pour sa trésorerie excédentaire.

Le Groupe ne couvre pas son risque de change.

Risques commerciaux

Compte tenu de la répartition géographique des ventes, notamment vers l'Asie, la mise en œuvre de certaines procédures de recouvrement peut être difficile. Une attention particulière est portée sur l'estimation de ce risque.

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice.

Aucun titre de la société n'est détenu dans le cadre d'une gestion collective (PEE ou FCPE) ou sont frappés d'une inaccessibilité (article L 225-102 c.com), ou au titre de la participation aux résultats de l'entreprise.

ACTIVITE ET RESULTAT DES FILIALES FRANCAISES ET ETRANGERES

La liste des filiales et des participations est annexée au présent rapport.

Nous vous rappelons que le Groupe ORBIT est détenu à 61.65%.

Le Groupe ORBIT a connu une légère croissance au cours de l'exercice 2012, qu'elle termine avec un résultat déficitaire, mais en nette amélioration.

Les établissements étrangers de Microwave Vision ainsi que la filiale Satimo Industries, détenue à 100%, évoluant sur le marché des télécommunications ont connu une année favorable.

Les résultats et informations sectorielles du Groupe figurent dans le rapport sur la gestion du Groupe.

MODIFICATIONS APORTEES AU MODE DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS OU AUX METHODES D'EVALUATION SUIVIES LES ANNEES PRECEDENTES

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice sont identiques à celles de l'exercice précédent.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposerons d'affecter le résultat de l'exercice, soit le bénéfice de 740 266 euros, au report à nouveau qui passe ainsi de 4 190 878 euros à 4 931 144 euros.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis la date de clôture.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément à la loi, nous vous rappelons les distributions de dividendes intervenues au titre des trois derniers exercices :

Exercice clos le 31 décembre 2009 :	1 036 561 euros
Exercice clos le 31 décembre 2010 :	1 065 289 euros
Exercice clos le 31 décembre 2011 :	0

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que la société n'a pas enregistré de dépenses ou de charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

La société n'a pas enregistré de frais généraux exclus des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

1/ Liste des mandats sociaux :

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions salariées, exercées dans d'autres sociétés du Groupe ou non, françaises et étrangères, par chacun des mandataires sociaux de la société :

Philippe Garreau : Président de la société par actions simplifiée Satimo Industries,
 Gianni Barone : aucun autre mandat
 Pascal Gigon : Gérant Sarl GFC
 Agnès Mestreau : Salariée de ESA
 Raymond Boch : Directeur Grands Comptes ORACLE
 Arnaud Gandois : Directeur Général de la société par actions simplifiée Satimo Industries
 Luc Duchesne : aucun autre mandat

Bruno Rivet : Représentant permanent de Seventure Venture au Conseil d'Administration de Bottin
 Représentant permanent de Seventure Venture au Conseil d'Administration de Delia System
 Représentant permanent de Seventure Venture au Conseil d'Administration de Polyspace
 Censeur au Conseil d'Administration de Monte Cristo Multimédia
 Censeur au Conseil de Surveillance d'Alchimer
 Membre du conseil de surveillance de L4 Logistics

2/ Rémunération :

Nous vous précisons qu'aucune rémunération n'est versée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice de leurs mandats sociaux.

Des rémunérations sont versées au titre des fonctions salariées exercées au sein de la société par les dirigeants comme indiqué ci-après :

Monsieur Philippe Garreau, Président directeur général, a perçu au titre des ses fonctions salariées la rémunération brute de 204 906 euros pour l'année 2012 ;

Monsieur Arnaud Gandois, Directeur Général Délégué, a perçu au titre des ses fonctions salariées la rémunération brute de 136 124 euros pour l'année 2012 ;

Monsieur Luc Duchesne, Directeur Général Délégué, a perçu au titre des ses fonctions salariées la rémunération brute de 126 041 euros pour l'année 2012 ;

Monsieur Gianni Barone, administrateur, a perçu au titre des ses fonctions salariées la rémunération brute de 109 865 euros pour l'année 2012.

3 / Situation des mandats des administrateurs :

Nous vous rappelons les dates d'expiration des mandats des administrateurs de la société :

- le mandat de Monsieur Philippe Garreau vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 ;
- le mandat de Madame Agnès Mestreau vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 ;

- le mandat de la société SEVENTURE Partners représentée par Monsieur Bruno Rivet vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 ;
- le mandat de Monsieur Pascal Gigon vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 ;
- le mandat de Monsieur Gianni Barone vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016.

5 / Situation du mandat du Président directeur général

Nous vous rappelons la date d'expiration du mandat du Président directeur général de la société :

- Monsieur Philippe Garreau a été renouvelé, lors du conseil d'administration du 23 juin 2011, dans ses fonctions de Président directeur général de la société pour toute la durée de son mandat d'administrateur, son mandat de Président directeur général vient donc à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

6 / Situation des mandats des Directeurs généraux délégués

Nous vous rappelons les dates d'expiration des mandats des Directeurs généraux délégués de la société qui ont été renouvelés dans leurs fonctions lors du conseil d'administration du 23 juin 2011 fonctions pour toute la durée du mandat du Président directeur général. En conséquence :

- le mandat de Monsieur Arnaud Gandois vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 ;
- le mandat de Monsieur Luc Duchesne vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2015.

INFORMATIONS CONCERNANT LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous rappelons les dates d'expiration des mandats de vos Co-Commissaires aux comptes :

- le mandat du Cabinet CERA, Co-Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 ;
- le mandat du Cabinet AUDITEURS CONSEILS ASSOCIES, Co-Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 ;
- le mandat de Monsieur Philippe Salle de Chou, Co-Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 ;

- le mandat de Monsieur François Mahé, Co-Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013.

Nous vous proposerons de renouveler pour une durée de six exercices les mandats du Cabinet CERA, Co-Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Philippe Salle de Chou, Co-Commissaire aux comptes suppléant.

DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L 232-1 II et R 225-102 du code de commerce nous vous rappelons l'option prise par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de la loi du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques (NRE) et portant sur les modalités de direction générale.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 28 septembre 2001, a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint le tableau visé à l'article R 225-102 du Code de commerce, et faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

RAPPORTS COMPLEMENTAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au présent rapport sont joints également les rapports complémentaires suivants du conseil d'administration :

- un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordés par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital ;
- un rapport spécial informant des opérations réalisées par la société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des options d'achats ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants ;
- un rapport spécial informant des opérations réalisées par la société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants.

INFORMATION SUR LE PROGRAMME DE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES ACTIONS

Sur l'exercice 2012, conformément à l'évolution de la législation concernant Alternext, Microwave Vision dans le cadre de son contrat de liquidité géré par la société de bourse Gilbert Dupont, a effectué des transactions sur son titre. A la clôture, Microwave Vision détenait 2 475 actions.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La liste ci-dessous indique les actionnaires dépassant les seuils.

	% ACTIONS	% D de vote
FONDS COMMUN DE PLACEMENT STOCK PICKING FRANCE	8,44%	11.57%
Monsieur GARREAU PHILIPPE	6.32%	8.41%
ALTO INVEST	7.30%	5,00%
Monsieur IVERSEN PER OLAV	3.76%	5.23%

OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS RESPONSABLES

Aucune opération n'a été réalisée par les dirigeants, les hauts responsables, ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés, sur leurs titres (article L 621-18-2 et R 621-43-1 c. mon et fin., article 223-22 du règlement général de l'AMF).

**

Nous vous demandons d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils vous sont présentés, le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport de vos Co-commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, et d'affecter le résultat de l'exercice dans les conditions que nous venons de vous exposer.

Nous vous demandons également d'approuver les conclusions du rapport spécial de vos Co-commissaires aux Comptes concernant les conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du code de commerce.

Enfin, nous vous demandons de bien vouloir donner quitus de leur gestion aux administrateurs et décharge de responsabilité à vos Co-commissaires aux comptes.

Nous vous remercions de votre confiance et vous invitons à voter le texte des résolutions que nous soumettons à votre vote relativement à l'approbation des comptes annuels.

- II - RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES AUTRES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1°/ Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (résolution soumise à titre ordinaire)

En application de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur Alternext ont la faculté désormais de mettre en œuvre un programme de rachat dans les mêmes conditions et finalités que les sociétés Euronext.

L'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires le 26 juin 2012 l'a été pour une durée de dix huit mois et expire donc le 26 décembre 2013.

Aussi, il vous est proposé de la renouveler et d'autoriser à nouveau votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les actions de la Société dans le cadre de ces nouvelles dispositions applicables et selon les finalités élargies telles que visées à l'article L 225-209 modifié du code de commerce.

L'autorisation pourra être utilisée en vue :

- de favoriser la liquidité et d'animer le marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011 ;
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit accès au capital ;
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées,
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par l'Autorités des marchés financiers ou tout autre objectif qui permettrait de bénéficier de la présomption irréfragable de légitimité telle que prévue par le Règlement n° 2273/2002 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 ;

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées ne pourra à aucun moment excéder 10% du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions.

Nous vous proposerons de fixer le prix maximal par action à 18 euros, hors frais et commissions, avec un plafond global de 6.400.692 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

Nous vous demanderons de donner tous pouvoirs à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et toutes formalités nécessaires pour l'exécution du programme de rachat.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée et mettrait fin et remplacerait l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires le 26 juin 2012. (cinquième résolution) .

2°/ Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société (résolution soumise à titre extraordinaire)

Toujours dans le cadre des nouvelles dispositions législatives relatives au programme de rachat d'actions applicables aux sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur Alternext, nous vous demanderons d'autoriser à nouveau votre conseil d'administration à annuler en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans la limite de 10% du capital social (le cas échéant tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital social postérieurement à la présente assemblée) et par périodes de vingt-quatre mois et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Nous vous proposerons de décider que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale pourra être imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

Tous pouvoirs seraient donnés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de l'autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée mettrait fin et remplacerait l'autorisation donnée par les actionnaires le 26 juin 2012. (sixième résolution).

**

Nous vous remercions de votre confiance et vous invitons à voter le texte des résolutions que nous soumettons à votre approbation.

Le Conseil d'Administration.

P.J. :

Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices ;

Tableau et liste des filiales et participations ;

Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital ;

Rapport spécial informant des opérations réalisées par la société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre des options d'achats ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants ;

Rapport spécial informant des opérations réalisées par la société ou par les sociétés qui lui sont liées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants.